



TÉL. : 01.40.40.76.00 +
FAX : 01.42.00.59.30
E-mail : fiduco@free.fr

FASHION B. AIR
Société anonyme au capital de 1 154 426,76 €
Siège social : 210, Rue Saint Denis – 75002 PARIS
R.C.S. PARIS B 378 728 885

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

I - CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-38 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A - AVEC LA SOCIETE 40 CARATS

- Administrateur concerné : - Monsieur SITRUK Eric

1) - En date du 22 février 2009, votre conseil d'administration a décidé de se porter caution au profit de votre filiale à hauteur de 150 000 € dans le cadre de la mise en place d'une ligne de découvert octroyée par la Banque Palatine.

2) - En date du 2 février 2009, votre conseil d'administration a décidé de se porter caution au profit de votre filiale à hauteur de 200 000 € dans le cadre de la mise en place d'une ligne de découvert octroyée par la Société Générale.



II – CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

A - AVEC LA SOCIETE ERIC & SONIA

- Administrateurs concernés : - Monsieur SITRUK Eric
- Madame SITRUK Sonia

Le bail commercial consenti le 1^{er} janvier 2003 à la société FASHION B. AIR portant sur les locaux situés au 7/9, rue de Charonne 75011 PARIS a continué à produire ses effets.

Montant comptabilisé en charges : 37 463,10 €.

B - AVEC LA SOCIETE 40 CARATS

- Administrateur concerné : - Monsieur SITRUK Eric

1) - La société 40 CARATS. détient un compte courant de 14 088 € au 31 décembre 2009. Il a donné lieu à rémunération à hauteur de 275,51 € (taux de rémunération 2 %).

2) - La société FASHION B. AIR a donné en nantissement les 7 500 actions de la société 40 CARATS en garantie d'un prêt de 1 850 000 € consenti par la SOCIETE GENERALE.

C – AVEC LA SOCIETE "LES FLORENTINES"

- Administrateur concerné : - Monsieur SITRUK Eric

La filiale détient un compte courant de 138 265 € dans les comptes de la société FASHION B. AIR.

Il a donné lieu à rémunération à hauteur de 2 703,80 € (taux de rémunération 2 %).



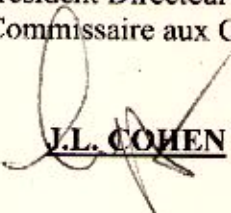
D – AVEC LA SOCIETE DENISAMT

- Administrateur concerné : - Monsieur SITRUK Eric

La sous-filiale détient un compte courant de 1 452 573 € dans le compte de la société FASHION B. AIR et a donné lieu à rémunération à hauteur de 28 405,33 € (taux de rémunération 2 %).

Paris, le 13 mai 2010

S.A. FIDUCO
Le Président Directeur Général
Le Commissaire aux Comptes


J.L. COHEN

